

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

#### Séance du 21 avril 2021

CD20210421\_62  
id. 5695

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Sont absent(s) :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### **DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE : COMMUNES DE CAYLUS, MOLIÈRES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

L'Assemblée départementale intervient sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles. Dans ce cadre, sont pris en compte les travaux de remise en état de la chaussée et d'ouvrage d'art consécutifs à une coupure de la circulation.

La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux éligibles après déduction du montant de la dotation annuelle accordée au titre de la voirie communale. Dans le cas d'une demande portée par une communauté de communes, la déduction porte sur la part de la dotation annuelle correspondant à la commune (ou aux communes) dont le territoire est concerné par les dégâts exceptionnels. Un taux de subvention de 60 % est appliqué à la dépense subventionnable ainsi calculée.

Aujourd'hui, suite aux intempéries de janvier et février 2021, les dossiers déposés par la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, et par les communes de Caylus et de Molières, qui sollicitent l'aide financière du Département au titre des dégâts exceptionnels subis sur leurs réseaux de voirie sont présentés.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant des aides départementales pour ces collectivités locales est calculé comme suit :

COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX ÉLIGIBLES	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	AIDE DEPARTEMENTALE
<b>1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE</b> VCIN/00003182	358 913 €	57 994 € (quote-part de la dotation annuelle voirie communale pour Castéra-Bouzet, Marsac et Sérignac)	358 913 – 57 994 = 300 919 €	300 9191 € x 60% = <b><u>180 551 €</u></b>
<b>2) CAYLUS</b> VCIN/00003257	99 845 €	36 773 € (dotation totale annuelle voirie communale)	99 845 – 36 773 = 63 072 €	63 072 € x 60% = <b><u>37 843 €</u></b>
<b>3) MOLIÈRES</b> VCIN/00003275	52 255 €	24 701 € (dotation totale annuelle voirie communale)	52 255 – 24 701 = 27 554 €	27 554 € x 60% = <b><u>16 532 €</u></b>

**TOTAL.....234 926 €**

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les dégâts sur la voirie communale causés, suite aux intempéries de janvier et février 2021, sur les communes de Caylus, Molières et sur la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte, sur l'exercice budgétaire 2021, une autorisation de programme de 300 000 € sur la ligne budgétaire article 204142, sous fonction 628 et ratifie les crédits de paiements correspondants ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, et conformément aux critères en vigueur, l'attribution d'aides exceptionnelles départementales au titre des dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale pour les communes et la communauté de communes suivante :
  - 180 551 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
  - 37 843 € à la commune de Caylus,
  - 16 532 € à la commune de Molières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC